

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Acte portant suppression de la régie de recettes et d'avances « Accueil Jeunes »**

**Le MAIRE de ST MARCELLIN EN FOREZ, Loire :**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020-09-053 du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 autorisant le maire à supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 2023-076 en date du 8 juin 2023 instituant une régie municipale pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses provenant du service « Accueil Jeunes » ;

Vu l'arrêté municipal n° 76\_2023RH en date du 16 juin 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour l'encaissement des produits et le paiement des dépenses de la régie du service « Accueil Jeunes » ;

Vu l'arrêté municipal n°77\_2023RH en date du 16 juin 2023 portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes et d'avances « Accueil Jeunes » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant que le service « Accueil Jeunes » sera définitivement fermé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 – La régie de recettes et d'avance « Accueil Jeunes » est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et du mandataire de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire de Saint Marcellin en Forez et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

FAIT à SAINT MARCELLIN EN FOREZ, le 20 décembre 2024,

Le Maire

**Eric LARDON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20241220-2024-201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024  
Publication : 23/12/2024

